



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 10651

### Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le problème de l'intégration des directeurs de service des sports dans le cadre de l'administration territoriale. Les intéressés souhaitent que leur fonction de direction des services sportifs soit intégrée au cadre A, compte tenu des responsabilités de la charge et de la part prise par ces agents publics à l'édification de ces services. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures allant dans ce sens il lui semble possible de prendre.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale pris en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ne concernent jusqu'à présent que les fonctionnaires de la filière administrative et une partie de ceux de la filière technique. Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Dans tous les cas, ces statuts devront répondre aux besoins des collectivités locales et offrir aux agents des possibilités de carrières claires et motivantes. Dans ce cadre, l'examen de la situation des responsables des services communaux des sports permettra également de déterminer le niveau auquel il convient d'intégrer ces personnels dans le cadre d'emplois le plus adapté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Garmendia Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10651

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 1989, page 1184